



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-56-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-56

Subvention annuelle de fonctionnement à l'école de musique « L'Arbre à Musique »

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « L'Arbre à Musique » par la Préfecture du Cher en date du 22 février 2021,

Vu les statuts de cette association,

Vu la demande de subvention annuelle de fonctionnement déposée par l'association au titre de l'année 2022,

Considérant que dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, les associations culturelles et autres ont été fortement impactées,

Considérant qu'il convient de maintenir le même montant de subvention que celle attribuée au titre de l'année 2021,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** pour l'année 2022 à l'association l'Arbre à Musique une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 Euros.
- **PRÉCISE** ces crédits sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>